

## CONDITIONS GENERALES D'ASSISTANCE

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS est une société d'avocats dont le siège social est situé à Lyon (824 452 874 RCS Lyon).

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS attache la plus grande importance à la qualité de l'assistance qu'elle apporte à ses clients (« Clients »).

Les prestations demandées à YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS dans le cadre d'un projet (« Mission ») font l'objet d'une proposition d'assistance définissant les modalités de l'intervention du Cabinet (« Lettre de Mission »), celle-ci pouvant faire l'objet d'un contrat cadre.

La relation entre le Client et YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur. Le Client reconnaît agréer et avoir parfaite connaissance des présentes conditions générales et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales s'appliquent ainsi aux différentes Missions réalisées par le Cabinet, sous réserve des éventuelles dérogations expressément mentionnées dans la Lettre de Mission.

### I. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

#### 1. Déontologie

1.1 YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, en tant que cabinet d'avocats, exerce sa Mission en stricte application des règles professionnelles et notamment des principes déontologiques qui régissent la profession d'avocat.

1.2 Tout échange verbal ou écrit entre YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS et le Client, quel que soit le support adopté, est couvert par le secret professionnel.

Ce secret est général, absolu et illimité dans le temps. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne peut en être relevé ni par son Client, ni par quelque autorité que ce soit, sauf application de l'article L 562-2-1 du Code monétaire et financier relatif à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux.

1.3 Avant l'exécution de toute mission, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS recherche d'éventuels conflits d'intérêts et vérifie que tous les principes d'indépendance qui gouvernent la profession d'avocat sont respectés. De son côté, le Client s'engage à informer YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il aurait connaissance. Un conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre le Client et un autre client de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS peut apparaître en cours de mission. Lorsqu'une telle situation se présente, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS arrête la stratégie à adopter, après en avoir informé le Client.

1.4. La qualité d'avocat des associés et collaborateurs de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS implique le respect de la mise en œuvre des dispositions réglementaires applicables à la profession en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce cadre, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS se réserve le droit de collecter certains documents relatifs à l'identification des clients et des bénéficiaires effectifs, à l'objet et la nature de l'opération, à l'origine et la destination des fonds ainsi qu'à la justification économique des opérations.

#### 2. Délai de réalisation

2.1 Les délais spécifiés dans la Lettre de Mission sont indicatifs, sauf mention contraire. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS s'engage à faire de son mieux pour exécuter sa Mission conformément au calendrier fixé.

2.2 Le Client s'engage à accepter de proroger le délai d'exécution de la Mission lorsque YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS invoque un juste motif ou lorsque le délai est fixé par une juridiction ou un tiers.

2.3 En cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution de la Mission, de modification par le Client de ses demandes initiales, de retard ou de non-respect par le Client de ses obligations, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS et le Client se concertent en vue de fixer de nouvelles modalités d'intervention.

2.4 En tout état de cause, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées au non-respect du calendrier fixé dans la Lettre de Mission, et qui aurait pour origine une modification, par le Client, du contenu de ladite Mission.

#### 3. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS informe périodiquement le Client, par oral ou par écrit :

- de l'avancement des travaux ;
- des questions soulevées et des solutions proposées ;
- de l'impact des difficultés éventuellement rencontrées ;
- sur le calendrier et sur le coût d'exécution de la Mission.

#### 4. Modification de la Mission

Toute modification de la Mission demandée par l'une des parties doit être approuvée par l'autre.

#### 5. Équipe désignée pour réaliser la Mission

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels pour répondre à la Mission qui lui est confiée.

#### 6. Supports des documents

Les documents établis ou diffusés par YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS sont transmis sur papier ou par voie électronique, sauf demande contraire du Client.

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne peut être tenu pour responsable du préjudice éventuellement subi, résultant de l'altération ou de l'interception par un tiers des informations transmises par voie électronique.

Les documents sont adressés exclusivement au Client et aux personnes préalablement désignées par ce dernier. La responsabilité de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne saurait être engagée par les conséquences éventuelles de la communication de ces documents par le Client à des tiers, étant rappelé que les correspondances échangées entre l'avocat et son client sont couvertes par la confidentialité.

#### 7. Propriété des documents

Sauf accord contraire entre le Client et YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, il est prévu que les droits d'auteur sur tous les documents émis par le Cabinet appartiennent à YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

Le Client bénéficie d'un droit de reproduction de ces documents pour un usage exclusivement interne, mais il lui est interdit de transmettre les originaux ou les copies de ces documents à des tiers sans l'accord écrit préalable de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

#### 8. Restitution des documents

À l'expiration de la Mission, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS restitue au Client les documents confiés, sauf instruction contraire du Client.

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS conserve une copie des documents afférents à la Mission conformément à la réglementation en vigueur. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS est autorisé à détruire ces documents après expiration de ce délai.

#### 9. Droit d'exploitation des idées

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS peut librement utiliser les méthodes, techniques, idées et savoir-faire développés dans le cadre de son activité professionnelle.

### II. OBLIGATIONS INCOMBANT AU CLIENT

#### 1. Communication des informations

Le Client s'engage à mettre à la disposition de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS toutes les informations et documents nécessaires au bon accomplissement de la Mission et à informer YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS de tout changement dans les objectifs fixés.

Les informations communiquées doivent être exactes et si les documents transmis ne sont pas des originaux, les copies doivent être conformes aux originaux (complètes et exactes).

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant :

- de l'utilisation d'informations inexactes ou partielles communiquées par le Client (ou par un tiers désigné),
- du retard apporté dans la communication de ces informations par le Client.

#### 2. Paiement des honoraires

Le Client s'engage à payer les honoraires, frais et débours conformément à la Lettre de Mission et à la clause III ci-dessous.

### III. HONORAIRES ET FRAIS

#### 1. Mode de fixation des honoraires

Les honoraires de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS sont fixés dans la Lettre de Mission. Ils sont notamment fixés en fonction de l'importance des enjeux en cause, du niveau de complexité de la Mission, de l'expertise et du savoir-faire développés au sein de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, du délai imparti pour l'exécution de la Mission et/ou du temps passé, sur la base de taux horaires qui dépendent de l'expérience des intervenants ou d'un taux moyen.

Toute estimation d'honoraires de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, bien qu'établie de bonne foi, ne saurait lier les parties, sauf accord préalable des parties sur un budget forfaitaire.

## CONDITIONS GENERALES D'ASSISTANCE

### 2. Provision

Le versement d'une provision peut être exigé préalablement au commencement de la Mission. À défaut du paiement de la provision demandée, YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS peut renoncer à la Mission sous réserve de ne pas mettre en péril les intérêts du Client.

### 3. Frais et débours - Taxes

Les frais et débours afférents à la réalisation de la Mission (déplacement, fournitures, frais de dossier, traductions, formalités légales, huissiers, etc.) ne sont pas inclus dans les honoraires et sont refacturés par YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS au Client, sauf à être payés directement par le Client aux intervenants extérieurs. Les frais et honoraires n'incluent pas les taxes et droits tels que notamment, les droits de plaidoirie ou la TVA, lesquels restent à la charge du Client, en sus des honoraires, selon les dispositions légales applicables.

### 4. Facturation

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS doit établir ses factures au nom du Client et ne peut en aucun cas émettre une note d'honoraires au nom d'un tiers.

### 5. Règlement des factures

À défaut de mention expresse dans la Lettre de Mission, les honoraires sont facturés au fur et à mesure de l'accomplissement de la Mission, le Client acceptant l'envoi d'une facture par voie électronique ou dématérialisée au(x) destinataire(s) convenu(s).

Les factures sont payables à 10 jours date de facture et réglées en euros par chèque ou par virement bancaire exclusivement.

Tout retard dans le règlement des factures peut entraîner l'application d'intérêts de retard équivalents au taux utilisé par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points et ouvre droit au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant est défini par décret.

## IV. RESPONSABILITÉ

1. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS s'engage à apporter le plus grand soin dans l'exécution de sa Mission. L'assistance apportée au Client est fournie sur la base des textes normatifs en vigueur, de la jurisprudence publiée à la date de réalisation de la Mission et de la doctrine de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

2. La responsabilité de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'utilisation partielle ou altérée des conseils qu'elle aura donnés.

3. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS est responsable à l'égard du Client des dommages et pertes subis par ce dernier résultant directement de la négligence ou d'un manquement de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS dans l'exécution de sa Mission. YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ne saurait être responsable lorsqu'elle a réalisé sa Mission sur la base d'informations erronées, incomplètes ou inexactes. EN AUCUN CAS YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS NE SERA TENU A RÉPARATION DU PRÉJUDICE INDIRECT QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT (préjudice moral ou commercial, pertes de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle...). SOUS RÉSERVE DU CAS D'UNE FAUTE DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS NE POURRA EXCÉDER QUATRE MILLIONS D'EUROS PAR MISSION. Dans l'hypothèse où YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS assiste plusieurs Clients ou émet plusieurs Lettres de Mission dans le cadre de la réalisation d'une même Mission, le plafond susvisé s'applique de manière globale à tous les Clients et/ou toutes les Lettres de Mission concernés par la Mission.

4. Toute contestation par le Client de la bonne exécution par YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une action au plus tard dans l'année de la connaissance par le Client de la survenance du fait générateur de responsabilité. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS de ses obligations contractuelles.

## V. DIVERS

### 1. Sous-traitance

YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS se réserve la faculté de se faire assister par les personnes dont l'intervention est jugée nécessaire et sera, dans tous les cas, seul responsable de la bonne exécution de la Mission.

### 2. Données personnelles

Les informations demandées au Client sont nécessaires à la réalisation de la Mission et sont traitées, (i) sur le fondement du contrat, aux fins d'exécution de ce dernier, de la gestion de la relation Client, des éventuels litiges susceptibles d'en découler et de l'amélioration des services proposés et, (ii) sur le fondement de l'intérêt légitime, aux fins des obligations légales incombant au titre de l'article 1.4. Dans l'hypothèse où sont communiquées des données individuelles à caractère personnel, conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, un droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement, un droit d'exercer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et d'indiquer des directives sur le sort des données après sa mort en écrivant à YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS Données personnelles 89 rue de Créqui 69006 Lyon ou contact@yucca-avocats.com. Certaines informations pourront être transmises à nos sous-traitants et/ou correspondants étrangers, en UE comme hors UE, en vue de la réalisation de la Mission, les garanties appropriées ayant, le cas échéant, été mises en place et communicables sur demande. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation de la Mission et des litiges susceptibles d'en résulter conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation imposées.

### 3. Contrat formant un tout

Les présentes conditions générales ainsi que la Lettre de Mission constituent le contrat passé entre YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS et le Client. Ce contrat remplace toutes les propositions et communications antérieures.

### 4. Preuve - Notifications

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et le courriel comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

Tout changement d'adresse en cours d'exécution de la Mission doit être notifié par le Client dans les meilleurs délais.

### 5. Non sollicitation

Le Client s'engage pendant la durée de la Mission et un (1) an suivant sa rupture pour quelque cause que ce soit à ne pas, directement ou indirectement, inciter, convaincre ou autrement encourager tout employé ou collaborateur de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS à quitter sa collaboration et/ou l'embaucher. Si le Client contrevient à cette obligation de non-sollicitation sans accord préalable écrit de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, il l'indemniserà à hauteur de douze (12) mois de rémunération brute de la personne sollicitée.

## VI. RÉSOLUTION

Chacune des Parties a le droit de rompre le contrat formé par la Lettre de Mission en cas de non-respect de ses obligations par l'autre après un mois d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation restée infructueuse, notamment en cas de non-paiement des factures dues.

Sauf rupture imputable à YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS, la Mission déjà effectuée ainsi que les frais déjà exposés par YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS avant la date effective de la rupture devront dans tous les cas être acquittés par le Client, sauf accord contraire de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

## VII. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend, les parties s'obligent à tenter de concilier préalablement à toute action. A cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La phase de conciliation aura une durée de trente (30) jours, à compter de la réception de cette lettre.

En cas de différend, chacune des parties reconnaît la compétence des juridictions civiles françaises pour trancher le litige selon la loi française et les règles déontologiques en vigueur. Les différends éventuels concernant le montant et le paiement des honoraires de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS sont soumis à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du siège de YUCCA SOCIÉTÉ D'AVOCATS ou du lieu d'établissement pour les bureaux secondaires.